



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 113 publié le 20 octobre 2016**

*Sommaire affiché du 20 octobre 2016 au 19 décembre 2016*

## **SOMMAIRE**

### **SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU**

- Arrêté n°2016/SP2/BAIE/041 du 17 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à l'achèvement de l'aménagement de la ZAC du Quartier des Folies sur le territoire de la commune de Saint-Germain-les-Arpajon

### **UD DIRECCTE**

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/823012745 du 17 octobre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entrepreneur individuel BAUSSANT Pascal sis 38 avenue du Général de Gaulle 91260 JUVISY SUR ORGE

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822279832 du 11 octobre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur ISCHARD Valérie sis 17 rue de la Mutualité à (91200) ATHIS MONS

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/821068137 du 13 octobre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur LEHOSSINE ZAINIBA sis 10 avenue Jean Monnet à (91300) MASSY.

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/488363235 du 11 octobre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur LORIS JAHAN sis 6 rue des trois Moles à (91490) MILLY LA FORET

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822280376 du 11 octobre 2016 d'un organisme de service à la personne délivré au micro-entrepreneur EMMELIE SPONNAGEL sis 8 Place Lucien Boilleau à (91420) MORANGIS

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/822301552 du 11 octobre 2016 d'un organisme de service à la personne délivré au micro-entrepreneur LEBRUN Raphael sis All des Techniques Avancées N203 à (91120) PALAISEAU

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/8822109518 du 29 septembre 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur PEROT Sylvie-Anne « Ellen's FineSchool » sis 40 rue de la Libération à (91680) BRUYERES LE CHATEL

-Arrêté n°2016/PREF/SCT/16/062 du 17 octobre 2016 concernant la société IPSEN INNOVATION à LES ULIS, signé pour la Préfète de l'Essonne et par délégation du Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne (Monsieur Marc BENADON) autorisant le travail des salariés le dimanche à compter du 23 octobre 2016.

-Arrêté n°2016/ PREF/SCT/16/063 du 17 octobre 2016 concernant la société MAIA SONNIER pour son client la SNCF à JUVISY SUR ORGE , signé pour la Préfète de l'Essonne et par délégation du Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne (Monsieur Marc BENADON) autorisant le travail des salariés les dimanches 23 octobre 2016, 6 et 13 novembre 2016, 4 décembre 2016, 15, 22, et 29 janvier 2017, 5 et 12 février 2017 et 2 avril 2017.

-Arrêté n°2016/ PREF/SCT/16/064 du 17 octobre 2016 concernant la société HEWLETT PACKARD FRANCE à LES ULIS , signé pour la Préfète de l'Essonne et par délégation du Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne (Monsieur Marc BENADON) autorisant le travail des salariés le dimanche 6 novembre 2016 .

### **DRCL**

- arrêté n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/793 du 17 octobre 2016 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par le SIREDOM pour une installation classée (Ecocentre d'Etréchy) localisée rue des Aunettes à ETRÉCHY

- arrêté n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/787 du 13 octobre 2016 portant imposition à la Société PIECES AUTO DULIN de prescriptions complémentaires et agrément pour l'exploitation de ses installations situées 25, avenue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES N° d'agrément PR 9100012D

- arrêté\_n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/786 du 13 octobre 2016 portant imposition à la Société PIÈCES AUTO DULIN de prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations situées 25, avenue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES

- arrêté n°2016.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/792 du 17 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation nécessaire, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour l'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme par l'établissement public Grand Paris Aménagement sur la commune de Bruyères-Le-Châtel

#### **ARS**

- arrêté n°67-ARS 91-2016/OS/MS/AMB portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers EPS Barthélémy Durand - avenue du 8 mai 1945 BP 69 91152 ETAMPES

- arrêté n°69 – ARS 91 – 2016/OS/MS/AMB portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation des Aides Soignants EPS Barthélémy Durand avenue du 8 mai 1945 BP 69 91152 ETAMPES

- arrêté n° 16-224 du 18 octobre 2016 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France

#### **MCP**

- arrêté n°2016-PREF-MCP-044 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne

#### **SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

- arrêté n°234/16/SPE/BTPA/KART 132-16 du 17 octobre 2016 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "Championnat de France d'Endurance - 2X3 Heures" organisée par ASK Angerville, à Angerville les 5 et 6 novembre 2016

#### **DRIEE**

- arrêté n°2016-DRIEE-108 en date du 17/10/2016 portant dérogation à l'interdiction de capturer, marquer, transporter, relâcher des spécimens vivants d'espèces animales protégées et enlever, transporter, détenir, utiliser des spécimens morts d'espèces animales protégées accordé à M. Arnaud BAK

#### **DRHM**

- Arrêté n°2016-PREF-DRHM-0026 du 15 octobre 2016 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE

- Arrêté n°2016-PREF-DRHM-0027 du 15 octobre 2016 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de SAINTRY-SUR-SEINE

- Arrêté n°2016-PREF-DRHM-0028 du 15 octobre 2016 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune d'ITTEVILLE

- Arrêté n°2016-PREF-DRHM-0029 du 15 octobre 2016 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de MILLY-LA-FORET

#### **PP -CABINET**

- arrêté n° 2016-01246 : accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

#### **CABINET**

ARRETE 2016 PREF/DCSIPC/SIDPC n°1048 du 20 octobre 2016 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS).

ARRETE 2016 PREF/DCSIPC/SIDPC n°1049 du 20 octobre 2016 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC).



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

**ARRETE**

**n°2016/SP2/BAIE/041 du 17 octobre 2016**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à l'achèvement de l'aménagement de la ZAC du Quartier des Folies sur le territoire de la commune de Saint-Germain-les-Arpajon.**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-043 du 06 juin 2016, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU la délibération n°2016/50 en date du 22 juin 2016 du conseil municipal de Saint-Germain-Les-Arpajon sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaire à l'achèvement des travaux d'aménagement de la ZAC du Quartier des Folies ;

VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête ;

VU l'ordonnance n°E16000103/78 du 26 septembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération présente un caractère d'utilité publique ;



**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **16 novembre 2016 au 03 décembre 2016 inclus** (soit 18 jours), sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Les-Arpajon à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à l'achèvement des travaux d'aménagement de la ZAC du Quartier des Folies.

### ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Saint-Germain-Les-Arpajon.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Germain-Les-Arpajon où toutes les observations du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 26 septembre 2016, ont été désignés pour conduire l'enquête publique :

- M. Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle, domicilié à la mairie de Saint-Germain-Les-Arpajon pour les besoins de l'enquête, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Mme Anne DE KOUROCH, consultante environnement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et par le maire pour l'enquête parcellaire seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, en mairie de Saint-Germain-Les-Arpajon aux jours et heures normaux d'ouverture au public.

## **ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations, propositions et contre propositions aux jours et heures suivants à :

### **la mairie de Saint-Germain-Les-Arpajon :**

**Mercredi** 16 novembre 2016 de 09 h 00 à 12 h 00,

**mardi** 22 novembre 2016 de 16 h 00 à 19 h 00,

**samedi** 03 décembre 2016 de 09 h 00 à 12 h 00.

## **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire qui les transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfète de Palaiseau les registres avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, ainsi que dans la mairie où se sera déroulée l'enquête publique.

## **ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE**

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

## **ARTICLE 8 : DECISIONS**

Conformément aux articles L121-1 et L.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la Préfète de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus.

## **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau,

La sous-préfète de Palaiseau,

Le maire de Saint-Germain-Les-Arpajon,

Le commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur suppléant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Palaiseau,

  
Chantal CASTELNOT



**PREFETE DE L'ESSONNE**

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/823012745  
d'un organisme de services à la personne**

**BAUSSANT Pascal (Entrepreneur individuel)  
38 avenue du Général de Gaulle  
91260 JUVISY SUR ORGE**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 15 octobre 2016 par **l'entrepreneur individuel BAUSSANT Pascal** dont le siège social est situé à (91260) JUVISY SUR ORGE 38 avenue du Général de Gaulle.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 17 octobre 2016 **avec effet au 15 octobre 2016** au nom **de l'entrepreneur individuel BAUSSANT Pascal** dont le siège social est situé à (91260) JUVISY SUR ORGE 38 avenue du Général de Gaulle sous le **n° 2016/SAP/823012745**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile,


Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 17 octobre 2016  
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La directrice adjointe du travail,

  
Véronique CARRE



PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822279832  
d'un organisme de services à la personne  
**ISCHARD Valérie**  
17 rue de la Mutualité  
91200 ATHIS MONS

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

**LA PREFETE DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 7 octobre 2016 par le **micro-entrepreneur ISCHARD Valérie** dont le siège social est situé à (91200) ATHIS MONS 17 rue de la Mutualité.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 11 octobre 2016 **avec effet au 7 octobre 2016** au nom du micro-entrepreneur ISCHARD Valérie dont le siège social est situé à **(91200) ATHIS MONS 17 rue de la Mutualité** sous le n° **2016/SAP/822279832**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 11 Octobre 2016  
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La directrice adjointe du travail,

  
Véronique CARRE



PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/821068137  
d'un organisme de services à la personne

LEHOUSSINE ZAINIBA (Micro-entrepreneur)  
10 avenue Jean Monnet  
91300 MASSY

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 3 octobre 2016 par le **micro-entrepreneur LEHOUSSINE ZAINIBA** dont le siège social est situé à (91300) MASSY 10 avenue Jean Monnet.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 13 octobre 2016 **avec effet au 3 octobre 2016** au nom du **micro-entrepreneur LEHOUSSINE ZAINIBA** dont le siège social est situé à (91300) MASSY 10 avenue Jean Monnet sous le n° 2016/SAP/821068137.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.



La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement d'enfants de plus de trois ans\*,
- livraison de courses à domicile\*,
- maintenance et vigilance temporaires, de résidence.

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.


Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 13 octobre 2016  
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La directrice adjointe du travail,

  
Véronique CARRE



**PREFETE DE L'ESSONNE**

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/488363235  
d'un organisme de services à la personne  
LORIS JAHAN (Micro-entrepreneur)  
6 rue des 3 Moles  
9490 MILLY LA FORET**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 4 octobre 2016 par **le micro-entrepreneur LORIS JAHAN** dont le siège social est situé à (91490) MILLY LA FORET 6 rue des Trois Moles.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 11 octobre 2016 **avec effet au 4 octobre 2016** au nom **du micro-entrepreneur LORIS JAHAN** dont le siège social est situé à (91490) MILLY LA FORET 6 rue des 3 Moles sous le n° **2016/SAP/488363235**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- petits travaux de jardinage,


Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 11 octobre 2016  
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La directrice adjointe du travail,

  
Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFETE DE L'ESSONNE**

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822280376  
d'un organisme de services à la personne**

**EMMELIE SPONNAGEL (Micro-entrepreneur)  
8 Place Lucien Boilleau  
91420 MORANGIS**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 29 septembre 2016 par le **micro-entrepreneur EMMELIE SPONNAGEL** dont le siège social est situé 8 Place Lucien Boilleau à (91420) MORANGIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 11 octobre 2016 **avec effet au 29 septembre 2016** au nom du micro entrepreneur EMMELIE SPONNAGEL dont le siège social est situé **8 Place Lucien Boilleau à (91420) MORANGIS** sous le n°**2016/SAP822280376**.



**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 11 octobre 2016  
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La directrice adjointe du travail,

  
Véronique CARRE



PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822301552  
d'un organisme de services à la personne

LEBRUN Raphael (Micro-entrepreneur)  
All des Techniques Avancées  
N203  
91120 PALAISEAU

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 4 octobre 2016 par le **micro-entrepreneur LEBRUN Raphael** dont le siège social est situé à (91120) PALAISEAU All des Techniques Avancées N203.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 11 octobre 2016 **avec effet au 4 octobre 2016** au nom du micro-entrepreneur LEBRUN Raphael dont le siège social est situé à (91120) PALAISEAU All des Techniques Avancées N203 sous le n° **2016/SAP/822301552**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 11 octobre 2016  
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La directrice adjointe du travail,

Véronique CARRE



PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/822109518  
d'un organisme de services à la personne

PEROT Sylvie-Anne, micro entrepreneur  
« Ellen's FineSchool »  
40 rue de la Libération  
91680 BRUYERES LE CHATEL

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 1er septembre 2016 par **le micro-entrepreneur PEROT Sylvie-Anne « Ellen's FineSchool »** dont le siège social est situé 40 rue de la Libération à (91680) BRUYERES LE CHATEL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 septembre 2016, **avec effet au 1er septembre 2016** au nom du **micro-entrepreneur PEROT Sylvie-Anne « Ellen's FineSchool »** dont le siège social est situé **40 rue de la Libération à (91680) BRUYERES LE CHATEL** sous le n° **2016/SAP/822109518**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- assistance administrative à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 septembre 2016  
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La directrice adjointe du travail,

Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFETE DE L'ESSONNE**

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/810822890  
d'un organisme de services à la personne**

**ALEIGNE SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN A DOMICILE (SARL)  
6 rue du Président François Mitterrand  
91160 LONGJUMEAU**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 26 septembre 2016 par **la SARL ALEIGNE SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN A DOMICILE** dont le siège social est situé à (91160) LONGJUMEAU 6 rue du Président François Mitterrand.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 11 octobre 2016 **avec effet au 26 septembre 2016** au nom **de la SARL ALEIGNE SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN A DOMICILE** dont le siège social est situé à (91160) LONGJUMEAU 6 rue du Président François Mitterrand sous le n° **2016/SAP/810822890**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- travaux de petit bricolage,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement d'enfants de plus de trois ans\*,
- soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- assistance administrative à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes.**

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 11 octobre 2016  
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La directrice adjointe du travail,

Véronique CARRE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFETE DE L'ESSONNE**

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/823012729  
d'un organisme de services à la personne**

**LATIFOU ALEXANE (Micro-Entrepreneur)  
129 RUE MARCEAU  
91120 PALAISEAU**

**enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

**Vu** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 17 Octobre 2016 par le **micro-entrepreneur LATIFOU ALEXANE** dont le siège social est situé 129 rue Marceau 91120 PALAISEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 18 Octobre 2016 **avec effet au 17 Octobre 2016** au nom du **micro-entrepreneur LATIFOU ALEXANE** dont le siège social est situé 129 rue Marceau 91120 PALAISEAU sous le **n° 2016/SAP/823012729**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement d'enfants de plus de trois ans\*.

\* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.**

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 18 oct. 2016  
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,  
P/le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale  
de l'Essonne,  
La directrice adjointe du travail,

Véronique CARRE



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DE L' ESSONNE**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

**A R R E T E N° 2016/PREF/SCT/16/062 du 17 octobre 2016**

Autorisant la société IPSEN INNOVATION située 5 avenue du Canada  
ZI de Courtaboeuf- 91940 LES ULIS à déroger à la règle du repos dominical

**La Préfète de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;



VU la demande de dérogation au repos dominical de la société IPSEN INNOVATION, déposée le 13 septembre 2016 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 16 septembre 2016 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de LES ULIS et de la Communauté d'agglomération Communauté PARIS-SACLAY ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de LES ULIS, consulté le 16 septembre 2016 n'a pas statué sur cette demande,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Communauté PARIS-SACLAY, consulté le 16 septembre 2016 n'a pas statué sur cette demande,

**CONSIDERANT** que la demande de la société IPSEN INNOVATION a pour objet d'employer onze salariés le dimanche,

**CONSIDERANT** que la société IPSEN INNOVATION, dont l'activité consiste en la recherche et au développement pour l'industrie pharmaceutique, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L.3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum,

**CONSIDERANT** que la société IPSEN INNOVATION doit assurer la présence de certains de ses techniciens responsables des études in vivo le dimanche, pour les traitements administrés en continu aux animaux de laboratoire dans le cadre des études de recherche scientifiques,

**CONSIDERANT** que les interventions et les observations in vivo ont lieu ponctuellement le weekend, pour un temps d'exécution de quatre heures maximum par jour,

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise,

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord signée le 30 juin 2016 avec les organisations syndicales,

### **ARRETE :**

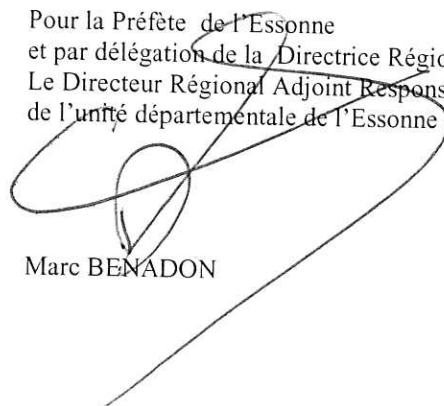
**ARTICLE 1** : la société IPSEN INNOVATION située 5 avenue du Canada - ZI de Courtaboeuf- 91940 LES ULIS est autorisée à employer **onze salariés volontaires** le dimanche pendant 3 années à compter du 23 octobre 2016.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des onze salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire de LES ULIS, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Communauté PARIS-SACLAY, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne



Marc BENADON



## PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

### **A R R E T E N° 2016/PREF/SCT/16/063 du 17 octobre 2016**

Autorisant la société MAÏA SONNIER située 1 rue de l'Antiquaille 69005 LYON à déroger à la règle du repos dominical, pour son client la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) située à JUVISY SUR ORGE, les dimanches 23 octobre 2016, 6 et 13 novembre 2016, 4 décembre 2016, 15,22 et 29 janvier 2017, 5 et 12 février 2017 et 2 avril 2017

**La Préfète de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société MAÏA SONNIER, déposée le 16 septembre 2016 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 19 septembre 2016 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de JUVISY SUR ORGE et de la Métropole du Grand Paris,

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable des délégués du personnel ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de JUVISY SUR ORGE, consulté le 19 septembre 2016 n'a pas statué sur cette demande,

**CONSIDERANT** que le conseil de la Métropole du Grand Paris, consulté le 22 septembre 2016 n'a pas statué sur cette demande,

**CONSIDERANT** que la société MAÏA SONNIER, dont l'activité consiste en des travaux publics, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum,

**CONSIDERANT** que la demande de la société MAÏA SONNIER a pour objet d'employer quinze salariés les dimanches 23 octobre 2016, 6,13 novembre 2016, 4 décembre 2016, 15, 22, 29 janvier 2017, 5, 12 février 2017 et 2 avril 2017, à des travaux de rehaussements partiels des quais D/E/F de la gare de JUVISY SUR ORGE lors des coupures des circulations ferroviaires des lignes C et D du RER, dans le cadre d'un marché signé avec la SNCF,

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public,

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties (majoration des heures à 100% et obtention d'un jour de repos compensateur) prévues dans la décision unilatérale de l'employeur signée le 13 septembre 2016 et approuvée par référendum auprès des salariés concernés,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la société MAÏA SONNIER située 1 rue de l'Antiquaille 69005 LYON est autorisée à employer **quinze salariés volontaires** les dimanches 23 octobre 2016, 6, 13 novembre 2016, 4 décembre 2016, 15, 22, 29 janvier 2017, 5, 12 février 2017 et 2 avril 2017 pour son client la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) située à JUVISY SUR ORGE.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des quinze salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de JUVISY SUR ORGE, Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice Régionale  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne



Marc BENADON



## PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

### **A R R E T E N° 2016/PREF/SCT/064 du 17 octobre 2016**

Autorisant la société HEWLETT-PACKARD FRANCE située 1 avenue du Canada  
ZA de Courtaboeuf - 91947 LES ULIS Cedex à déroger à la règle  
du repos dominical, le dimanche 6 novembre 2016

**La Préfète de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et  
L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des  
régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe,  
en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice  
Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France  
à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional  
Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre  
2013 ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MC-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame  
Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne  
CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de  
l'unité départementale de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société HEWLETT-PACKARD FRANCE, déposée le 13 septembre 2016 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

**VU** les consultations effectuées le 16 septembre 2016 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de LES ULIS et de la Communauté d'agglomération du PLATEAU DE SACLAY ;

**VU** l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**VU** l'avis du comité d'entreprise émis le 18 juillet 2016 ;

**VU** le référendum organisé le 29 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de LES ULIS, consulté le 16 septembre 2016 n'a pas statué sur cette demande,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY, consultée le 16 septembre 2016 n'a pas statué sur cette demande,

**CONSIDERANT** que la demande de la société HP France SAS a pour objet d'employer vingt-quatre salariés le dimanche 6 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que la société HP France, dont l'activité consiste à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la réparation, l'entretien et le commerce d'imprimantes et tous équipements électroniques, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum,

**CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le respect du calendrier mondial de clôture des comptes,

**CONSIDERANT** que la clôture comptable et financière annuelle et trimestrielle nécessite la réalisation de tâches spécifiques afin de communiquer au plus tôt les résultats de l'entreprise sur les marchés financiers,

**CONSIDERANT** que les salariés qui devront travailler ce jour-là bénéficieront des contreparties (une compensation financière forfaitaire de six cent quatre vingt euros pour la journée correspondant au doublement de la rémunération journalière ainsi qu'à un jour de repos compensateur) prévues dans la décision unilatérale de l'employeur signée le 9 septembre 2016 et approuvée par référendum auprès des salariés concernés,

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise,



**ARRETE :**

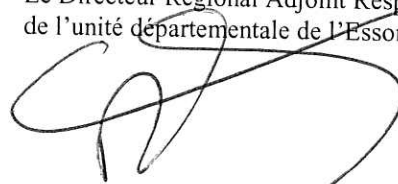
**ARTICLE 1** : la société HP FRANCE située 1 avenue du Canada - ZA de Courtaboeuf - 91947 LES ULIS Cedex est autorisée à employer **vingt-quatre salariés volontaires** le dimanche 6 novembre 2016.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des vingt-quatre salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de LES ULIS, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne  
et par délégation de la Directrice régionale  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable  
de l'unité départementale de l'Essonne



Marc BENADON



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 793 du 17 octobre 2016  
portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement  
présentée par le SIREDOM pour une installation classée (Ecocentre d'Etrechy)  
localisée rue des Aunettes, sur la commune d'ETRECHY (91580)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

VU la demande reçue le 24 juin 2016, complétée les 4 août 2016, 5 et 16 septembre 2016, par laquelle le SIREDOM « Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères », dont le siège social est situé 63 rue du Bois Chaland - 91090 LISSES, sollicite l'enregistrement d'une installation classée (Ecocentre d'Etrechy) localisée sur le territoire de la commune d'ETRECHY (91580), Rue des Aunettes et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2710-2-b** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets - Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup>  
(volume estimé à 304 m<sup>3</sup>)

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 septembre 2016 déclarant le dossier complet et régulier,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une consultation du public est organisée **du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus**, au sujet de la demande présentée par le SIREDOM « Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères », dont le siège social est situé 63 rue du Bois Chaland - 91090 LISSES, pour l'enregistrement d'une installation classée (Ecocentre d'Étrechy) localisée rue des Aunettes sur le territoire de la commune d'ETRECHY (91580) et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2710-2-b** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup>  
(volume estimé à 304 m<sup>3</sup>)

L'installation est également soumise à déclaration, par référence aux rubriques 2710-1-b de cette nomenclature.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé à la mairie d'ETRECHY, service urbanisme (Place Charles de Gaulle - 91580), où il est consultable aux jours et heures suivants :

- le mardi et mercredi de 9h00 à 12h00
- le samedi 19 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- le samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État de l'Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement).

**ARTICLE 3** : Un registre destiné à recevoir les observations du public est ouvert à la mairie d'ETRECHY, service urbanisme, pendant toute la durée de la consultation.

Le public peut également adresser ses observations, au préfet, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :

Madame la Préfète de l'Essonne  
DRCL/BEPAFI/SSPILL/BC

Bd de France - CS 10701

91010 ÉVRY CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-bepafi@essonne.gouv.fr](mailto:pref-bepafi@essonne.gouv.fr)

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**ARTICLE 5** : Deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis au public contenant les renseignements prescrits par le code de l'environnement est affiché ou rendu public :

- par affichage à la mairie et dans toute l'étendue des communes d'ETRECHY et AUVERS-SAINT-GEORGES, pendant toute la durée de la consultation ; les maires joindront au dossier un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité,

- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État de l'Essonne, ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement),

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dès le dépôt de la demande et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur doit procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique sur le site prévu, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**ARTICLE 6 :** Les conseils municipaux des communes d'ETRECHY et AUVERS-SAINT-GEORGES sont appelés à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 7 :** Dans les cas prévus aux 1°, 2° et au 3° de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation. Cette décision peut intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public. La décision motivée du préfet est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 8 :** La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet.

**ARTICLE 9 :** Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18, sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

**ARTICLE 10 :**

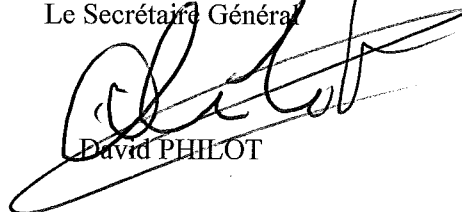
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les Maires d'ETRECHY et AUVERS-SAINT-GEORGES

L'exploitant, le SIREDOM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie sera transmise pour information à M. le Sous-Prefet d'ETAMPES.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



David PHILLOT







PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/787 du 13 octobre 2016**  
**portant imposition à la Société PIECES AUTO DULIN de prescriptions complémentaires et agrément**  
**pour l'exploitation de ses installations situées 25, avenue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES**

**N° d'agrément PR 9100012D**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles R.515-37 et R.543-162,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 modifié portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1er août 2007 autorisant la société PIECES AUTO DULIN à exploiter une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sise 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100),

VU le courrier préfectoral en date du 10 mai 2011 actualisant la situation administrative de l'établissement et indiquant clairement à l'exploitant que seules les activités de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sont autorisées sur le site,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 485 du 10 octobre 2013 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIECES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100) et portant agrément « centre VHU »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 723 du 9 octobre 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIECES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100) et portant agrément « centre VHU » du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2015 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/0080 du 30 octobre 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIECES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100) et portant agrément « centre VHU » du 30 octobre 2015 au 30 octobre 2016 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 165 du 2 mars 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIECES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100),

VU les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite du 22 avril 2016,

VU les réponses satisfaisantes aux constats sus-visés apportés par l'exploitant par courrier du 31 mai 2016,

VU le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'inspection des installations classées en date du 20 juin 2016,

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 22 septembre 2016,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 3 octobre 2016 à la Société PIECES AUTO DULIN,

VU l'absence d'observation de l'exploitant formulée par courriel du 6 octobre 2016,

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 juin 2016 par la société comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

**CONSIDERANT** que la société PIECES AUTO DULIN a réaffirmé son engagement au respect du cahier de charges « démolisseur », fixé à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, et a indiqué les moyens mis en place pour respecter son engagement,

**CONSIDERANT** que l'exploitant a pris en compte, dans sa demande de renouvellement, le décret du 4 février 2011, relatif au retrait des pneumatiques,

**CONSIDERANT** que l'exploitant a engagé des actions correctrices rapides suites aux constats des visites des 23 septembre 2015 et 22 avril 2016,

**CONSIDERANT** que la traçabilité des VHU a été nettement améliorée,

**CONSIDERANT** que la gestion des fluides extraits des VHU s'est également améliorée,

**CONSIDERANT** les éléments présentés par la société PIECES AUTO DULIN lors de la séance du CODERST du 22 septembre 2016,

L'exploitant entendu,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La société PIÈCES AUTO DULIN sise 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES (91100), est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté et valable pendant 4 ans.

### ARTICLE 2 :

La société PIÈCES AUTO DULIN est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La société PIÈCES AUTO DULIN sise 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES (91100), est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### ARTICLE 4 :

Pour l'acceptation des véhicules hors d'usage, seuls des véhicules non équipés en GPL sont autorisés à transiter et à être stockés sur le site sauf si ceux-ci ont fait l'objet au préalable des opérations nécessaires pour neutraliser ou démanteler les équipements liés à l'utilisation du GPL.

### ARTICLE 5 :

Le titre 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1er août 2007 modifié est supprimé et remplacé par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

### ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

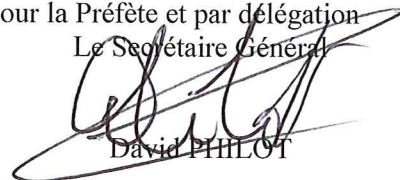
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Le Délégué régional de l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Les Inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant la société PIÈCES AUTO DULIN. Il sera inséré dans deux journaux locaux, aux frais du titulaire de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le maire de Corbeil-Essonnes.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



David PHILLOT









PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/786 du 13 octobre 2016**  
**portant imposition à la Société PIÈCES AUTO DULIN de prescriptions complémentaires**  
**pour l'exploitation de ses installations situées 25, avenue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L. 511-1 et R. 512-46.22,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 modifié portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1er août 2007 autorisant la société PIÈCES AUTO DULIN à exploiter une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sise 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100),

VU le courrier préfectoral en date du 10 mai 2011 actualisant la situation administrative de l'établissement et indiquant clairement à l'exploitant que seules les activités de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sont autorisées sur le site,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 485 du 10 octobre 2013 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIÈCES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100) et portant agrément « centre VHU »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL 723 du 9 octobre 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIÈCES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100) et portant agrément « centre VHU » du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2015 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/0080 du 30 octobre 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIÈCES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100) et portant agrément « centre VHU » du 30 octobre 2015 au 30 octobre 2016 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 165 du 2 mars 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PIECES AUTO DULIN pour son établissement localisé au 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100),

VU les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite du 22 avril 2016,

VU les réponses satisfaisantes aux constats sus-visés apportés par l'exploitant par courrier du 31 mai 2016,

VU le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'inspection des installations classées en date du 20 juin 2016,

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 22 septembre 2016,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 3 octobre 2016 à la Société PIECES AUTO DULIN,

VU l'absence d'observation de l'exploitant formulée par courriel du 6 octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** les éléments présentés par la société PIECES AUTO DULIN lors de la séance du CODERST,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La société PIECES AUTO DULIN sise 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100), est tenue de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

La société PIECES AUTO DULIN sise 25 rue du 8 mai 1945 à CORBEIL ESSONNES (91100), est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation le présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 165 du 2 mars 2015 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le titre 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1er août 2007 est complété par l'article 4 suivant :

### **« ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISÉES**

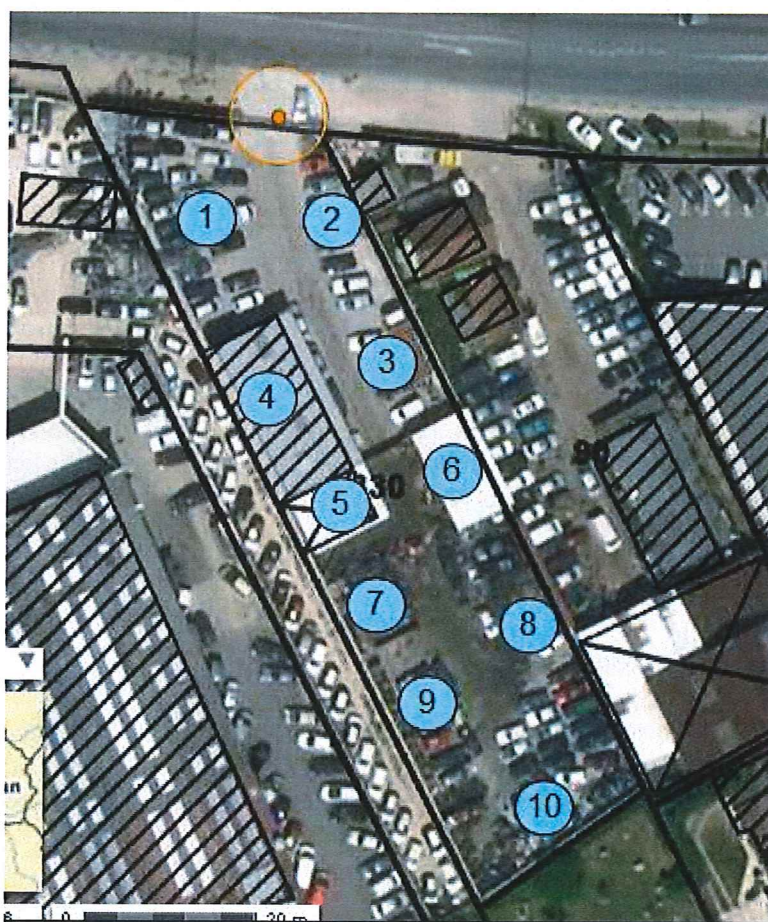
Les installations classées et connexes de l'établissement sont organisées de la façon suivante :



### PARCELLE 330 :

- ① Zone de chargement des véhicules hors d'usage (VHU) dépollués et zone de la presse,
- ② Pont bascule,
- ③ Zone de stockage des pneumatiques,
- ④ Bureaux et magasin de pièces détachées. Un marquage des pièces détachées doit être apposé afin d'assurer leur traçabilité,
- ⑤ Atelier de dépollution et démontage et zone de stockage des fluides issus des VHU,
- ⑥ Atelier de réparation mécanique associé à une zone de stockage,
- ⑦ Zone de stockage des bennes,
- ⑧ Aire de stockage des VHU en attente de dépollution (associée à des racks de stockage de moteurs à l'abri de la pluie),
- ⑨ Zone des VHU dépollués (associée à des racks de stockage),
- ⑩ Zone de stockage de pièces ainsi que zone de stockage des véhicules en attente de réparation et/ou d'expertise. Des véhicules de la société peuvent également être stationnés sur cette zone (associée à des racks de stockage de carrosserie),

Les différentes aires précitées doivent être clairement identifiées.



La zone ① ne doit pas contenir plus de trois bennes de VHU dépollués dont une benne pour les véhicules dépollués ayant transité par la presse, une benne pour les véhicules dépollués restant en l'état et une benne en cours de remplissage (pour les véhicules dépollués pressés ou non).

Les bennes pleines ne peuvent pas rester plus d'une semaine sur le site.

La zone ⑧ peut accueillir 25 VHU non dépollués au maximum.

La zone ⑨ peut accueillir 10 VHU dépollués en attente de démontage. Le statut des véhicules présents sur cette zone doit être clairement indiqué (par exemple, sur le pare-brise, sur tableau de bord...).

La zone ⑩ peut accueillir 10 VHU en attente de réparation et/ou en attente d'expertise).

L'écrasement des véhicules hors d'usage dépollués et non dépollués est interdit en dehors de l'utilisation de la presse aplatisseuse pour les véhicules dépollués.

Les différentes zones doivent être clairement signalées ».

**ARTICLE 4 :**

Le chapitre IV du titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2007.PREF.DCI3/BE 146 du 1er août 2007 est complété par l'article suivant :

**« ARTICLE 6 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

L'établissement est ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 17h30.

L'utilisation de la grue installée sur site (opérations de chargement et/ou de déchargement de bennes, chargement de la presse aplatisseuse) n'est autorisée qu'entre 9h30 -12h00 et 14h00 - 17h30.

Les opérations de dépose et reprise de bennes sont autorisées entre 8h00 et 17h30.

La dépose de véhicules hors d'usage par bennes basculantes est interdite ».

**ARTICLE 5 :**

Un extrait du présent arrêté est adressé par la préfecture à la mairie de la commune d'implantation de l'installation pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place une copie de cet arrêté. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire à Madame la Préfète de l'Essonne, Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible sur les lieux de l'installation par les soins de l'exploitant. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

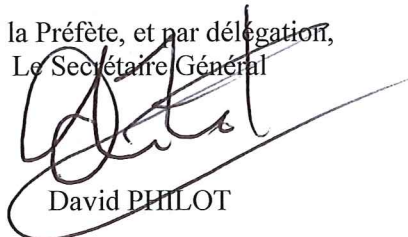
**ARTICLE 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant la société PIÈCES AUTO DULIN. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le maire de Corbeil-Essones.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



David PHILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

### PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

### ARRÊTE

**n° 2016.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/792 du 17 octobre 2016**  
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation nécessaire, au titre de la loi sur**  
**l'eau et les milieux aquatiques, pour l'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme par**  
**l'établissement public Grand Paris Aménagement**  
**sur la commune de Bruyères-Le-Châtel**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R123-9, R.214-8,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n°2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014.DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le SAGE révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,



VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/SP2/BAIE/029 du 4 novembre 2014 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ZAC « La Croix de l'Orme » et mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bruyères-Le-Châtel,

VU le dossier comportant une étude d'impact, parvenu au Guichet Unique de l'eau le 27 mai 2015, transmis par l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP), sollicitant l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, d'aménager la ZAC de la Croix de l'Orme (création d'un quartier d'habitations et de plusieurs équipements) sur la commune de Bruyères-Le-Châtel complété le 9 octobre 2015, les 16 mars et 20 juillet 2016,

VU la note d'information de l'autorité environnementale du 12 août 2016 confirmant son avis du 5 mars 2014 sur le projet de création de la ZAC de la Croix de l'Orme (créer un quartier d'habitations et plusieurs équipements) sur la commune de Bruyères-Le-Châtel,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'Eau du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 23 septembre 2016,

VU la décision n° E16000111/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 6 octobre 2016, désignant Monsieur Bernard-Claude PANET, commissaire enquêteur, et Monsieur François DAVID, commissaire enquêteur suppléant,

**CONSIDÉRANT** que le dossier est jugé complet et régulier,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

En application des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement, une enquête publique, préalable à l'autorisation nécessaire, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme (créer un quartier d'habitations et plusieurs équipements) sur la commune de Bruyères-Le-Châtel, sollicitée par l'établissement public Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) (siège 195 rue de Bercy - 75582- PARIS Cedex 12 - affaire suivie par Mme SIMONET-DELARBRE de la Direction Territoriale Sud Est à Evry - Tél : 01 60 87 40 16), sera ouverte en mairie de Bruyères-Le-Châtel.

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus**.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Déclaration

3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha.	Autorisation
----------	---	--------------

## **ARTICLE 2 :**

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de Bruyères-Le-Châtel dans les panneaux réservés à cet effet et, éventuellement, par tout autre procédé.

Le maire de la commune de Bruyères-Le-Châtel adressera à la préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - 91010 EVRY Cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le Président-Directeur Général de Grand Paris Aménagement devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie en date du 24 avril 2012.

L'avis de l'autorité environnementale et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique Publications/Enquêtes Publiques/Eau).

## **ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés **à l'accueil** de la mairie de Bruyères-Le-Châtel (2 rue des Vignes - 91680- Tél. 01.64.90.89.08.), et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- Le Lundi : de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00,
- Le Mardi : de 14h00 à 17h00,
- Le Mercredi : de 10h00 à 13h00,
- Le Jeudi : de 16h00 à 20h00 ;
- Le Vendredi : de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être également adressées au commissaire enquêteur, soit par courrier adressé au siège de l'enquête, soit par voie électronique en mairie : [mairie@bruyereslechatel.fr](mailto:mairie@bruyereslechatel.fr) . Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Bruyères-Le-Châtel dans les meilleurs délais et elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le vendredi 16 décembre 2016 avant 16h00).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 6 octobre 2016, Monsieur Bernard-Claude PANET, ingénieur en urbanisme et en aménagement, a été nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par Monsieur François DAVID, ingénieur en chef des corps militaires des officiers de l'armement en retraite, qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Bruyères-Le-Châtel à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

- le lundi 14 novembre 2016 de 10h00 à 13h00 ,
- le mardi 22 novembre 2016 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 30 novembre 2016 de 10h00 à 13h00,
- le jeudi 8 décembre 2016 de 17h00 à 20h00 ;
- le vendredi 16 décembre 2016 de 14h00 à 16h00.

#### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le maire remettra ou transmettra le registre, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur afin qu'il puisse le clore.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de Bruyères-Le-Châtel et les pièces annexées, à la Préfète de l'Essonne (Cité administrative – Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex).

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

#### **ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bruyères-Le-Châtel, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry CEDEX.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

**ARTICLE 8 :**

L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur) ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de Grand Paris Aménagement.

**ARTICLE 9 :**

Le conseil municipal de la commune de Bruyères-Le-Châtel, est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 10 :**

Conformément aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne prendra, par arrêté préfectoral, une décision autorisant ou refusant les travaux au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

**ARTICLE 11 :**

- le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Maire de Bruyères-Le-Châtel,
- le Président de la CLE de l'Orge-Yvette,
- le pétitionnaire
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



David PHILOT





Délégation territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Service des Professionnels de Santé

**ARRETE N°69-ARS91-2016/OS/MS/AMB**

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
de l'Institut de Formation des Aides Soignants  
E.P.S. BARTHELEMY DURAND  
Avenue du 8 Mai 1945  
B.P. 69  
91152 ETAMPES Cedex**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, modifié ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France
- Vu l'arrêté n° DS -2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation à Monsieur Michel HUGUET délégué départemental de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France
- Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé, Délégation Territoriale de l'Essonne;



Fait à Evry, le 14 octobre 2016  
 Pour le Délégué départemental de l'Essonne  
 ARS Ile-de-France  
 Le Médecin Responsable du Département  
 Nathalie KHENISSI

**Article 2** : La responsable du département formations et services aux professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- I – MEMBRES DE DROIT
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président ;  
 Mme KHENISSI Nathalie, Chef du Département Ambulatoire délégation ARS de l'Essonne ou son représentant
  - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :  
 Mme PHAM Marie-Catherine, Directrice, EPS Barthélémy Durand ou son représentant Mr RICCI Laurent, Directeur adjoint chargé des ressources humaines - EPS Barthélémy Durand
  - Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs ou par son suppléant ;  
 Mme GREGOIRE Sophie, Cadre de Santé Formateur IFAS ou son suppléant Mme DURAND DEMIANNAY Nathalie, Cadre de Santé Formateur IFAS
  - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation,  
 Titulaire : Mr BONIFACE François, Aide-soignant – EPS Barthélémy Durand  
 Suppléant : Mr MORAND Jean-Jacques, Aide-soignant - EPS Barthélémy Durand
  - Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique,  
 Titulaire : M. HOARAU Thierry  
 Suppléant : Mme HOLMAERT Gwendoline

**Article 1<sup>er</sup>** : le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation Aide Soignant de l'E.P.S. **BARTHELEMY DURAND - Avenue du 8 Mai 1945 / B.P. 69 - 91152 ETAMPES Cedex** est composé comme suit :

A R R E T E

— Délégation Départementale de l'Essonne

— Pôle offre de soins

— Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

— Service des Professionnels de Santé

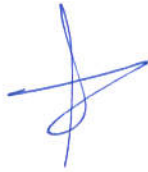
**ARRETE N°67-ARS 91-2016/OS/MS/AMB**

**Portant nomination des membres du Conseil Discipline  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
EPS Barthélémy Durand  
Avenue du 8 mai 1945 BP 69  
91152 ETAMPES CEDEX**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté DS-2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUGUET délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne ;
- Sur proposition de la responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne - ARS ;





**Fait à Evry, le 14 octobre 2016**  
**Pour le Délégué départemental de l'Essonne**  
**ARS Ile-de-France**  
**Le Médecin Responsable du Département**  
**Nathalie KHENISSI**

**Article 2** : La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation départementale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- Article 1<sup>er</sup>** :  
 Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'EPS Barthélémy Durand – Avenue du 8 mai 1945- BP 69-91152 ETAMPES Cedex est composé comme suit :
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, *ARS IDF*  
 président : Mme KHENISSI Nathalie ou son suppléant, *délégation territoriale de l'Essonne*
  - Le directeur de l'Institut de Formation : M. DEBICHE Michel, Coordonnateur Général des Soins – EPS Barthélémy Durand ou son représentant Mme VERGNES Ghislaine, Cadre de santé, Adjointe au Directeur des Soins IFSI/IFAS,
  - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation : Mme PHAM Marie-Catherine, Directrice, EPS Barthélémy Durand ou son représentant Mr RICCI Laurent, Directeur adjoint chargé des ressources humaines.
  - Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au conseil pédagogique :  
 Titulaire : M. GUMARD Pierre, Médecin Généraliste.  
 Suppléant : Mme GUICHARDET Hélène, Médecin Généraliste - PMI Arpaçon
  - Une des deux personnes (tirée au sort parmi celles chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé) élues au conseil pédagogique :  
 Titulaire : Mme REZ Martine, Cadre de Santé – CH Sud Essonne site Dourdan  
 Suppléant : Mme MARTELLOSIO Marie-Louise, Cadre de Santé – Centre Médical Bligny
  - Un enseignant permanent de l'Institut de Formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :  
 Titulaire : Mr TEXIER Jérôme, Cadre de Santé Formateur IFSI  
 Suppléant : Mme MACON Anne, Cadre de Santé Formateur IFSI
  - Un représentant des étudiants par promotion (tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique) :  
 Pour des étudiants de 1<sup>ère</sup> année  
 Titulaire : Mr SABATINI Frédéric  
 Suppléant : Mr POMARAT Alexandre  
 Pour des étudiants de 2<sup>ème</sup> année  
 Titulaire : Mr BARAKA Jean- Yves  
 Suppléant : Mme BARANTON Morgane  
 Pour des étudiants de 3<sup>ème</sup> année  
 Titulaire : Mme LANDALY Déborah  
 Suppléant : Mr EYMIN Swan

**ARRÊTÉ**

**ARRETE n°16-1224**

**relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire  
de la Région Ile-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-1 et L.1431-2, L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R.1434-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire en date du 29 juillet 2016 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 2 Août 2016 ;

Vu la saisine des Présidents de Conseils départementaux d'Ile-de-France en date du 29 juillet 2016 ;

Vu la saisine de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 29 juillet 2016 ;

Vu la saisine du Président de l'Association des maires d'Ile-de-France en date du 29 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 23 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse des personnes consultées à l'échéance d'un délai de deux mois, leur avis est réputé rendu ;



CONSIDERANT la concertation au sein des conférences de territoire et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France entre janvier et juillet 2016 et suite à l'examen des propositions et contributions d'acteurs de santé régionaux durant cette période ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que :

- Le département est l'échelon géographique qui offre le plus de visibilité, de cohérence et d'expérience en démocratie en santé.
- Le département est perçu comme un lieu d'échanges permettant de renforcer la proximité des instances de démocratie sanitaire avec les citoyens.
- Mais que par ailleurs, cet échelon territorial peut être envisagé de manière dynamique : subdivisions infra départementales et coopérations entre départements, en fonction des enjeux.

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est créé, au sein de l'Île-de-France, huit territoires de démocratie sanitaire correspondant aux huit départements : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Val d'Oise.

**Article 2** : Il est créé dans chaque territoire de démocratie sanitaire un conseil territorial de santé dont la composition sera fixée par arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France et aux recueils des actes administratifs des Préfectures de départements.

Il est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

## **ARRÊTÉ**

**n° 2016-PREF-MCP-044 du 17 OCT. 2016**

**portant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER,  
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

**VU** le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de PALAISEAU,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-051 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en zone police à M. Luc-Didier MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture, de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau, de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet d'Étampes, et de M. Alain CHARRIER sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-051 du 26 août 2013 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

Bureau des Titres et des Polices Administratives

**ARRÊTE**

**n°34 /16/SPE/BTPA/KART 132-16 du 17 OCT. 2016**  
**portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée**  
**«Championnat de France d'Endurance – 2X3 Heures»**  
**organisée par Ask Angerville**  
**à Angerville les 05 et 06 novembre 2016**

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°31/13/SPE/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hamceau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-044 du 06 juin 2016 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Christian GENTY, Président de l'ASK ANGERVILLE – 22 rue de la Chapelle Villeneuve – 91670 ANGERVILLE, à l'effet d'être autorisé à organiser **les samedi 5 et dimanche 6 novembre 2016**, une épreuve de karting intitulée «**Championnat de France d'Endurance – 2X3 Heures** » sur la piste homologuée située au Hamceau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 20 mai 2016 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 13 septembre 2016 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Christian GENTY, Président de l'ASK ANGERVILLE, est autorisé à organiser **les samedi 5 et dimanche 6 novembre 2016** une épreuve de karting intitulée «**Championnat de France d'Endurance – 2X3 Heures** » sur la piste homologuée située au Hamceau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

- **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

**ARTICLE 3** : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.



**ARTICLE 4 :** La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

**Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.**

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 6 :** Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'Angerville, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,

Le Sous-Préfet d'Etampes,



Zohair BOUAOUICHE



# Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

*Essonne*

## Groupements Territoriaux



Kilomètres  
0 2,5 5



Données : IGN (2000), SDIS 91 (2004)  
Réalisation : EDIS 91  
Serv. Cartographie & Information Géographique  
Mars 2007

**1** **NORD**  
54 rue Gutenberg  
91120 PALAISEAU  
Tél.: 01 60 14 51 56

*Fax: 01.60.10.87.75*

**2** **EST**  
2-3 rue du Bois Guillaume  
91000 EVRY  
Tél.: 01 60 76 06 00

*Fax: 01.60.79.42.53*

**3** **CENTRE**  
117 avenue de Verdun  
91200 AËS-PAJON  
Tél.: 01 60 90 06 62

*Fax: 01.60.83.99.21*

**4** **SUD**  
Place du Maréchal Franc  
91150 ETAMPES  
Tél.: 01 60 82 16 45

*Fax: 01.60.80.18.50*



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

*Service nature, paysages et ressources*

*Pôle police de la nature, chasse et CITES*

**ARRETE n° 2016-DRIEE-108**

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, marquer, transporter, relâcher des  
spécimens vivants d'espèces animales protégées et enlever, transporter, détenir, utiliser  
des spécimens morts d'espèces animales protégées accordée à M. Arnaud BAK**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2016-PREF-MCP-049 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-215 du 13 juillet 2016 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 30 mai 2016 par M. Arnaud BAK, chargé d'études nature environnement au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et membre des associations AZIMUT 230 et ATENA 78;
- VU** L'avis favorable du 14 septembre 2016 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

**Considérant** que la demande porte sur la capture, le marquage, le transport, le relâcher de spécimens vivants de chiroptères et l'enlèvement, le transport, la détention, l'utilisation de spécimens morts de chiroptères ;

**Considérant** que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces dans le cadre de programme de recherche et de protection,

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation**

Dans le cadre de programme de recherche et de protection des chiroptères, M. Arnaud BAK est autorisé à **CAPTURER, MARQUER, TRANSPORTER, RELÂCHER** des spécimens vivants et **ENLEVER, TRANSPORTER, DETENIR, UTILISER** des spécimens morts d'espèces animales protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

### **ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre**

#### **Espèces protégées :**

- *Toutes les espèces de l'ordre des chiroptères présentes en Île-de-France à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France.*

#### **Nombre :**

- indéterminé

### **ARTICLE 3 : Lieux d'intervention**

L'ensemble du territoire du département de l'Essonne.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité**

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020.

## **ARTICLE 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

## **ARTICLE 6 : Modalité d'intervention**

La manipulation des spécimens de chiroptères s'effectuera dans les situations suivantes :

- La capture au filet maillant : les individus sont capturés à l'aide de filets «japonais» puis relâchés directement sur le lieu de capture après détermination, sexage et prises de données biométriques. Les animaux sont marqués temporairement lors de ces sessions afin d'identifier les reprises à l'aide de techniques douces et non invasives : marquages du pelage ou des ongles à l'aide de mascara bio ou de crayon de craie.
- La récupération, le transport, la détention et la mise en œuvre de soins pour des spécimens de chauves-souris «mal-en-point» (blessées ou affaiblies) dans le cadre du protocole «SOS Chiroptères».
- La récupération pour identification post-mortem suivant formule dentaire de cadavres découverts dans les gîtes fréquentés par les chauves-souris pour l'hibernation et/ou la reproduction.
- La récupération, le conditionnement et l'envoi à l'ANSES de Nancy de cadavres de chauves-souris dans le cadre du protocole d'épidémiologie de la rage.

## **ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions**

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse. Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

## **ARTICLE 8 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

## **ARTICLE 9 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.



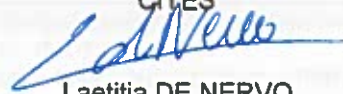
**ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté**

Le préfet de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le 17 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et

CITES



Laetitia DE NERVO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

PREFECTURE  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens  
Pôle Moyens Généraux  
Bureau du Budget  
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE  
Tél : 01.69.91.92.54  
mail : [nathalie.dause@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.dause@essonne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 2016-PREF-DRHM-0026 du 15 octobre 2016  
portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale  
de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAGC.3/0007 du 9 février 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015.PREF.DRHM 0013 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande du Maire de LEUVILLE-SUR-ORGE du 2 octobre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

### ARRETE

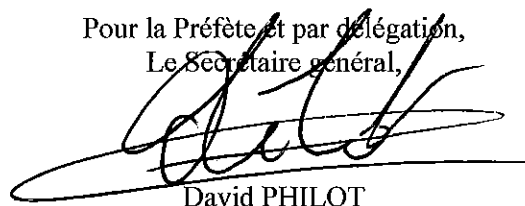
**ARTICLE 1** : La régie de recettes de la police municipale de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE est dissoute.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés préfectoraux n° 2004.PREF.DAGC.3/0007 du 9 février 2004 et n° 2015.PREF.DRHM 0013 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de LEUVILLE-SUR-ORGE sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de LEUVILLE-SUR-ORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

PREFECTURE  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens  
Pôle Moyens Généraux  
Bureau du Budget  
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE  
Tél : 01.69.91.92.54  
mail : [nathalie.dause@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.dause@essonne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 2016-PREF-DRHM-0027 du 15 octobre 2016  
portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale  
de la commune de SAINTRY-SUR-SEINE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.1284 du 7 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINTRY-SUR-SEINE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI.4/0046 du 5 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINTRY-SUR-SEINE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande de la mairie de SAINTRY-SUR-SEINE du 5 octobre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

### ARRETE

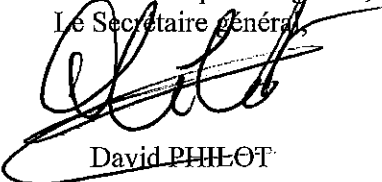
**ARTICLE 1** : La régie de recettes de la police municipale de la commune de SAINTRY-SUR-SEINE est dissoute.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés préfectoraux n° 2002.PREF.DAG.3.1284 du 7 novembre 2002 et n° 2008.PREF.DCI.4/0046 du 5 septembre 2008, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de SAINTRY-SUR-SEINE sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de SAINTRY-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



David PHILLOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

PREFECTURE  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens  
Pôle Moyens Généraux  
Bureau du Budget  
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE  
Tél : 01.69.91.92.54  
mail : [nathalie.dause@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.dause@essonne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 2016-PREF-DRHM-0028 du 15 octobre 2016  
portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale  
de la commune d'ITTEVILLE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0073 du 6 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'ITTEVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF 023 du 23 juillet 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune d'ITTEVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande du maire d'ITTEVILLE du 20 septembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

### ARRETE

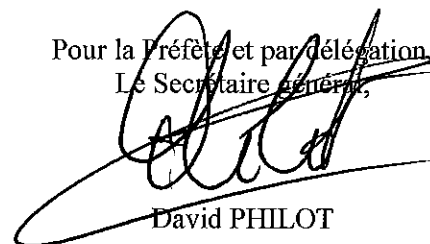
**ARTICLE 1** : La régie de recettes de la police municipale de la commune d'ITTEVILLE est dissoute.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés préfectoraux n° 2003.PREF.DAG.3.0073 du 6 février 2003 et n° 2010.PREF.DRHM/PFF 023 du 23 juillet 2010, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale d'ITTEVILLE sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire d'ITTEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

PREFECTURE  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens  
Pôle Moyens Généraux  
Bureau du Budget  
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE  
Tél : 01.69.91.92.54  
mail : [nathalie.dause@essonne.gouv.fr](mailto:nathalie.dause@essonne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 2016-PREF-DRHM-0029 du 15 octobre 2016  
portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale  
de la commune de MILLY-LA-FORET**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI 4/0009 du 3 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MILLY-LA-FORET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0044 du 5 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de MILLY-LA-FORET ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande du Maire de MILLY-LA-FORET du 23 septembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

### ARRETE

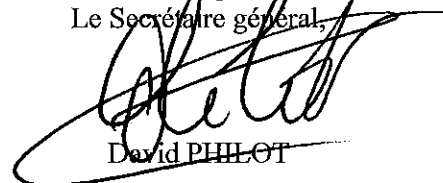
**ARTICLE 1** : La régie de recettes de la police municipale de la commune de MILLY-LA-FORET est dissoute.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés préfectoraux n° 2006.PREF.DCI 4/0009 du 3 février 2006 et n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0044 du 5 novembre 2010, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de MILLY-LA-FORET sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de MILLY-LA-FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



**Arrêté n° 2016-01246**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Remy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du recrutement.
- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du bureau.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

## Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Catherine HAON, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des pensions et dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'État, Mme Malliga JAYAVELU et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État.

## Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Bajy RIAHI et M. Benoît BRASSART, attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOLY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe

normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement, M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » et M Frantz DRAGAZ, chef de la section « réservation et suivi budgétaire» ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Audrey LACROIX, agent contractuel médico-social de catégorie B, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

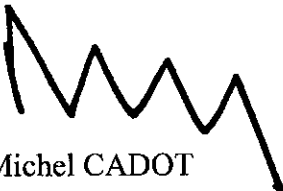
### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe normale, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

### Article 14

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **17 OCT. 2016**



Michel CADOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

### CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile  
-----

### ARRETE

**2016 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 1048 du octobre 2016**

**Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le décret n° 91- 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

.../...

VU la Décision d'agrément n° PAE FPS-1310 P 20 relative à la formation à l'Unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours, délivrée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, au Centre Français de Secourisme,

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

### ARRETE

**Article 1er** : Est désigné comme suit le jury à l'examen de : *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)*, organisé par le Centre Français de Secourisme 91 :

**Examen du vendredi 21 octobre 2016 à 10h00 dans les locaux de la Préfecture à EVRY**

Président : M. Christophe POT formateur de formateurs 121ème RT

Médecin : Docteur Eliane EBERHARD Education Nationale – DSDEN 91

M. Frédéric PARIS formateur de formateurs, CFS 91

M. Rodolphe VOISIN formateur de formateurs CROIX BLANCHE 91.

M. Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS91

**Article 2** : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

**Article 3** : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

**Article 4** : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète,  
Le Directeur Adjoint du Cabinet,

François GARNIER





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

### **CABINET**

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile  
-----

### **ARRETE**

**2016 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 1049 du 20 octobre 2016**

**Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

**VU** le décret n° 91- 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

.../...

VU la Décision d'agrément n° PAE FPSC-1411A15 relative à la formation à l'Unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques, délivrée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, au ceFOS,

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

### ARRETE

**Article 1er** : Est désigné comme suit le jury à l'examen de : *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours Civiques (PAE-FPSC)*, organisé par le 121<sup>ème</sup> RT

**Examen du vendredi 21 octobre 2016 à 10h00 dans les locaux de la Préfecture à EVRY**

Président : M. Frédéric PARIS formateur de formateurs, CFS 91

Médecin : Docteur Eliane EBERHARD Education Nationale – DSDEN 91

M. Christophe POT formateur de formateurs 121<sup>ème</sup> RT

M. Rodolphe VOISIN formateur de formateurs CROIX BLANCHE 91.

M. Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS 91

**Article 2** : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

**Article 3** : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

**Article 4** : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète,  
Le Directeur Adjoint du Cabinet,

François GARNIER

